# Procès-verbal de la séance du conseil municipal 29/09/2022

<u>Présents</u>: David MAZARS, Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Céline TRUEL

<u>Absent(s/es) excusé(s/es)</u>: Julie GUILLEMIN, Eric LAGARDE (pouvoir à Suzanne GINISTY), Elodie TROUCHE (pouvoir à Arnaud BRUGIER).

Nombre de conseillers en exercice: 19

Présents(es): 16, Représenté(s-es): 02, Votant(s-es): 18,

Secrétaire de séance : M Arnaud BRUGIER.

M. le maire donne des nouvelles de l'état de santé de Pierre TRUEL qui évolue favorablement. Nous lui renouvelons tous nos souhaits de prompt rétablissement.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre est approuvé sans modification.

## 1) Taxe d'aménagement : modification du taux sur les zones d'activités.

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28/09/2017 fixant les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Calmont à :

- 2 % sur l'ensemble du territoire de la commune sauf les zones Ux,
- 2.7 % sur le secteur délimité aux zones Ux du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoyait pour les communes ayant instauré cette taxe la possibilité de la reverser en intégralité ou partie à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle était membre.

Aujourd'hui, l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes au EPCI, pour les autorisations d'urbanisme délivrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays Ségali, Baraqueville,

Manhac et Naucelle pratiquent un taux de taxe d'aménagement à 3 %, Cassagnes à 2.5 % et Calmont à 2.7 %.

M. le maire propose d'harmoniser les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la communauté avant de fixer par délibération d'ici le 31 décembre 2022, la répartition de cette taxe vers la communauté de communes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de porter le taux de la taxe d'aménagement sur les zones Ux du PLU de la commune de Calmont à 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Marc ANDRIEU fait remarquer que cette taxe va alimenter les budgets de la communauté de communes alors qu'à la base elle devrait servir à aménager les zones d'activités ce qui ne sera pas toujours le cas!

Il ne verrait pas d'objection et propose de revoir le taux de notre taxe d'aménagement au moment de la préparation du budget 2023.

Il est ici précisé, d'un commun accord entre tous les élus, que Calmont ne fera aucune concession pour le transfert de la taxe foncière des entreprises vers la communauté de communes.

## 2) Amélioration des réseaux eaux usées Gardin : choix de l'entreprise qui réalisera les travaux.

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de reprendre les réseaux d'assainissement dans le secteur de Gardin à Ceignac en raison de leur vétusté; cette opération communale est couplée avec la reprise du réseau d'eau potable effectuée par le Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala de Baraqueville et une opération d'enfouissement des réseaux secs menée conjointement par la commune et le SIEDA.

Une consultation a donc été organisée pour les travaux d'assainissement en publiant sur le site <u>www.e-occitanie.fr</u> un appel à concurrence ainsi que sur un journal local ; l'estimation du maître d'œuvre pour ces travaux s'élève à 559 205.00 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie et a examiné les offres des deux entreprises qui ont répondu à notre sollicitation, avec la collaboration du bureau d'études SUD INFRA ENVIRONNEMENT, maître d'œuvre de l'opération ; elle a retenu l'offre négociée de l'entreprise EUROVIA s'élevant à 570 992.61 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, 17 sur 18 membres du Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre négociée de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 570 992.61 € HT et mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce marché de travaux.

#### 3) Recrutement poste assistante comptable

26 candidatures ont été reçues et 4 sélectionnées pour des entretiens qui ont eu lieu hier matin.

Une décision sera prise début de semaine 40 afin d'informer les candidates en fin de semaine et ainsi commencer à négocier le délai de préavis avec les collectivités dans lesquelles ces personnes travaillent aujourd'hui.

#### 4) Adhésion CNAS

M. David MAZARS, Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Calmont (12450).

Considérant l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

- 2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- 3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 DU 20 Avril 2016 –art 46,
- 4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil municipal décide :
- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS au 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise en conséquent Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs ou retraités indiqués sur les listes X 212€/agent.
- De désigner Monsieur Patrick FRAYSSINHES, en qualité de délégué élu.
- De désigner Madame Stéphanie LAUR, en qualité de délégué agent.
- M. le Maire donne lecture de cette convention au Conseil Municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette convention,
- mandate M. le Maire pour qu'il la signe.

### 5) Vote de crédits supplémentaires DM 2022-003 (Budget Commune).

M. D. MAZARS, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou

de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### INVESTISSEMENT:

INVESTISSEMENT.		DDI DNODO	RECEITES
020	Dépenses imprévues	-992.80	
2315 - 5017	Installation, matériel et outillage technique	992.80	

TOTAL: 0.00 0.00

DEPENSES RECETTES

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **6)** Questions diverses

- → Emplacement boule à verre de Lacassagne : Franck ANDRIEU propose de la déplacer aux anciennes lagunes : affaire à suivre ; voir également à Ceignac le positionnement du « relais » qui recueille les vêtements et qui se trouve sur l'emplacement handicapé !
- → Le SIEDA propose une nouvelle campagne de diagnostic énergétique pour 2023 et pour les bâtiments communaux : seront proposés le bâtiment de la Poste + appartement ainsi que la mairie.

Mettre à la disposition des élus la nouvelle mouture des deux diagnostics déjà réalisés (ancien presbytère de Magrin et école de Magrin) par le SIEDA en 2022, nouvelle mouture qui va nous parvenir prochainement.

- Une commission « bâtiments communaux » sera organisée en novembre pour évoquer divers sujets comme les tarifs du gîte communal, des locations des salles des fêtes, etc...
- le PETR, dans sa démarche territoriale de transition énergétique et écologique organise une journée le 06/10 de 9 à 17 h à Baraqueville sur le développement des projets d'énergies renouvelables d'intérêt territorial : « se positionner en tant que collectivité » : M. le maire et Noémie REBOUL y participeront.

Noémie REBOUL effectue un retour sur la réunion du PETR sur les projets photovoltaïques : beaucoup de communes du Pays Ségali y ont répondu favorablement ; le PETR va revenir vers les communes.

- M. le maire propose de faire venir Mickaêl SOULIE du PETR à une séance d'un conseil municipal en début de séance pour effectuer un point sur ces sujets d'actualité que l'on ne peut écarter.
- Borne de recharge pour véhicule électrique : l'implantation de la borne a été effectuée par le SIEDA, ENEDIS et BOUYGUES à Ceignac (entre le parking de la salle des fêtes et celui de l'ancien restaurant). Son installation est prévue au printemps 2023.
- → Projet aménagement grange ROUS aux Cans en bordure de la RD 551 : ce projet n'aboutira pas car la grange n'est pas étoilée et ne peut donc changer de destination. Seule une modification simplifiée pourrait pallier à ce manque.

Marc ANDRIEU propose de provoquer prochainement une réunion afin de repérer tous les bâtiments qui pourraient entrer dans ce cadre ; en effet, il semble très important de permettre ces changements de destinations qui vont sauver tous ces bâtiments de l'abandon.

→ M. le maire donne lecture d'une lettre de l'association « Bruits de couloir » qui recherche un local pour stocker du matériel ; pourrait leur être proposé le local au-dessus de la salle du conseil municipal.

Patricia LAUR propose de leur faire visiter le local.

- → Personnel technique : pour mémoire, Jérémy DELPOUX a été employé 2.5 j/semaine pour remplacer Pierre TRUEL ; aujourd'hui, cette personne est disponible à temps plein. M. le maire propose de l'employer à temps plein à compter du 1er octobre.
- M. le maire indique qu'il a reçu le 12 septembre Damien CARCENAC qui est en train de chercher un poste par voie de mutation pour se rapprocher de son domicile.
- → Compte-rendu de l'entretien avec le lieutenant LATOUCHEL de la brigade de gendarmerie de Rodez.

Ce dernier avait convié M. le maire et 2 autres maires (Moyrazèes, Luc-la-Primaube) afin de faire un point sur l'organisation de manifestation telle que bal des conscrits et rappeler la règlementation qui s'applique en la matière afin de la mettre en place et de la respecter, ce qui n'est pas toujours le cas ; ceci dans un but de prévention et de sécurité de la population.

M. le maire indique qu'il réunira prochainement l'association des conscrits pour leur retranscrire leurs obligations.

→ M. le maire a reçu M. LE FLOCH président local de l'association des petites cités de caractères, accompagné de la directrice de l'office de tourisme du Pays Ségali, afin d'évoquer la possibilité pour le village de Calmont d'intégrer le label des cités de caractère.

Cela semble compliqué car il faut un monument classé sur le village ; or ce n'est pas le cas.

- → Rencontre organisée par OCTEHA et la CAPEB le 06/10 à 18 h à Gramond pour évoquer la thématique de la rénovation en matière d'habitat.
- → Congrès des maires porte de Versailles en 11/2022 : aucun élu n'est intéressé pour y participer.
- $\rightarrow$  Téléthon 2022 : le CCAS se réunira le 05/10 à 20 h 30 en mairie afin d'évoquer cette future manifestation.
- → La prochaine réunion d'adjoints est programmée le vendredi 07/10 ; le prochain conseil municipal le 20 octobre.
- → Patricia LAUR fait part aux élus d'une réunion de présentation des projets petite enfance pour la communauté de communes, par Simon WOROU le 19/10 à 20 h30 à la médiathèque de Ceignac, à destination des élus.

Marie-Laure FUGIT demande s'il serait possible d'organiser la visite des écoles : Patricia LAUR va l'organiser un samedi.

 $\rightarrow$  Eric CARRARA a participé à la réunion de l'association des « jeux en Pays Ségali » ; ils auront lieu à Colombies le 02/09/2023 avec une cérémonie d'ouverture le 01/09 à Jouels.

Sont programmés des quilles, de la pétanque, de la course d'orientation, de la randonnée, de la belotte, etc...

La prochaine réunion est prévue le 22/11 à Colombiès.

→ Mme Marie-Christine PALAYRET a assuré la visite de la basilique de Ceignac et du village de Calmont pour les journées du Patrimoine qui ont rencontré un franc succès ; qu'elle en soit vivement remerciée.

→ M. le maire s'est rendu à l'Esat jeudi dernier pour la remise des médailles du travail.

Il propose de programmer une visite des ateliers en journée : à planifier.

Il indique qu'il a évoqué le problème du bruit des ateliers pour le voisinage.

Le devis des mesures acoustiques demandé par la mairie est arrivé dans la semaine dernière, donc bien trop tard puisque les portes des ateliers restent désormais fermés. Les plaignants sont favorables à la remise de ces mesures en 2023.

M. le maire indique également qu'il a évoqué avec les instances de l'ESAT, le problème du rejet de la blanchisserie dans le réseau des eaux usées, rejet qui perturbe le fonctionnement de la station d'épuration de Ceignac.

La direction de l'ESAT est prête à rencontrer les techniciens pour cercher des solutions.

→ Lundi 3 octobre, la vidange de la lagune de Calmont va débuter.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.